

BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Avant le vote du budget primitif 2026, le budget a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du Comité syndical du 9 décembre 2026.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF DE TDE 90

TDE 90 utilise la norme comptable M57 développé avec fonctions.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il n'intègre ni de restes à réaliser ni les résultats anticipés de l'année 2025.

Le budget primitif de Territoire d'Énergie 90 regroupe sur le même budget deux services selon une procédure de gestion interne :

- Le service énergies/SIG
- Le service informatique

Le budget primitif est voté globalement, les services sont indiqués à titre d'information.

► Le service « énergies/SIG »

Les activités principales de ce service sont :

- Le contrôle de la concession électricité et gaz pour les adhérents
- La mise en souterrain pour la dissimulation de réseaux secs
- Le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
- L'incitation aux économies d'énergies et à la transition énergétique
- La géolocalisation et maintenance SIG

► Le service « informatique »

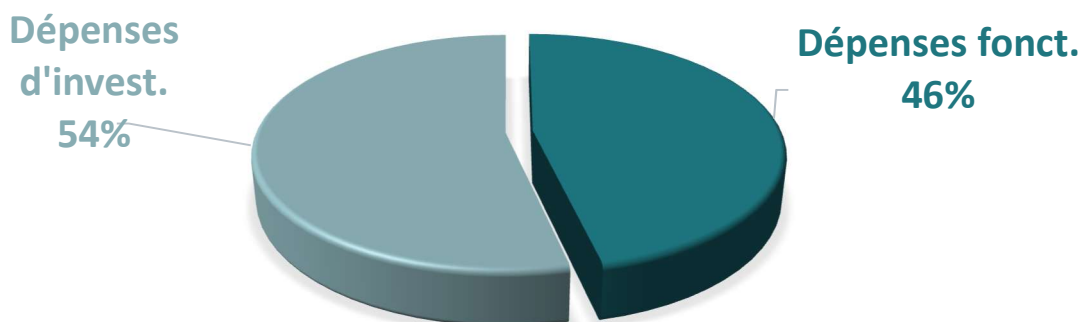
L'activité principale de ce service est la maintenance informatique des logiciels métiers des collectivités adhérentes ainsi qu'éventuellement la prise en charge complète de la compétence informatique de l'adhérent (propriété du matériel pour le Syndicat).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat ; de l'autre la section d'investissement permettant principalement la réalisation de travaux sur les réseaux secs et le versement de subventions aux communes.

Pour ce budget primitif 2026, l'assemblée délibérante a entériné le recours à la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Comme on peut le constater les dépenses sont principalement affectés à la section d'investissement du Syndicat.

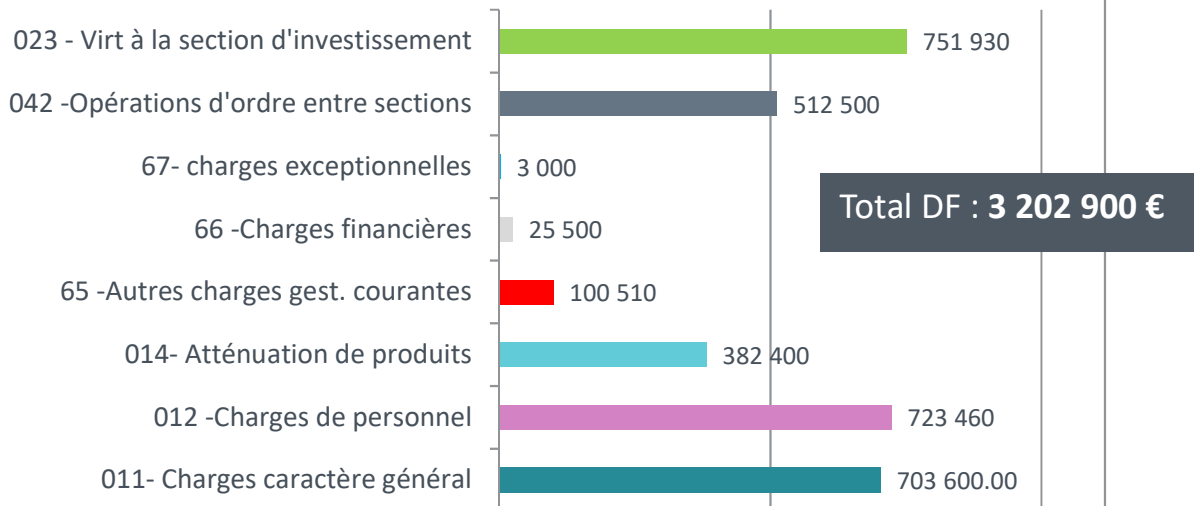
RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTION



2. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE TDE 90

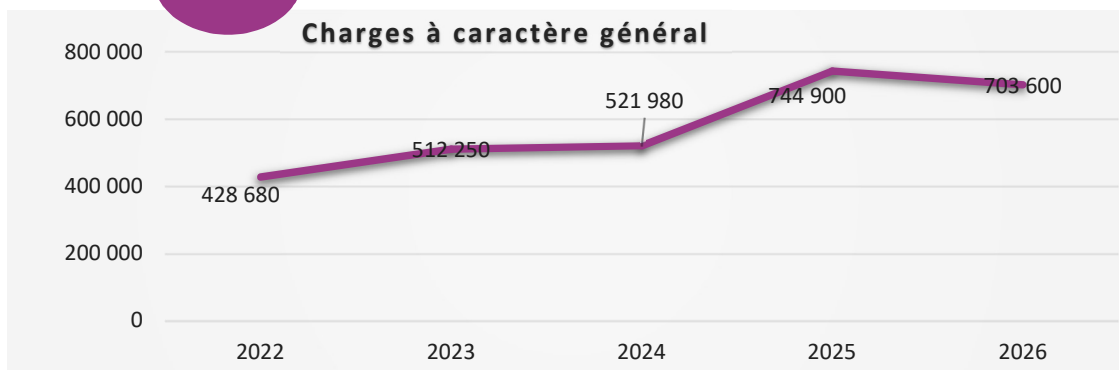
Dépenses de fonctionnement 2026

Montant prévisionnel des dépenses



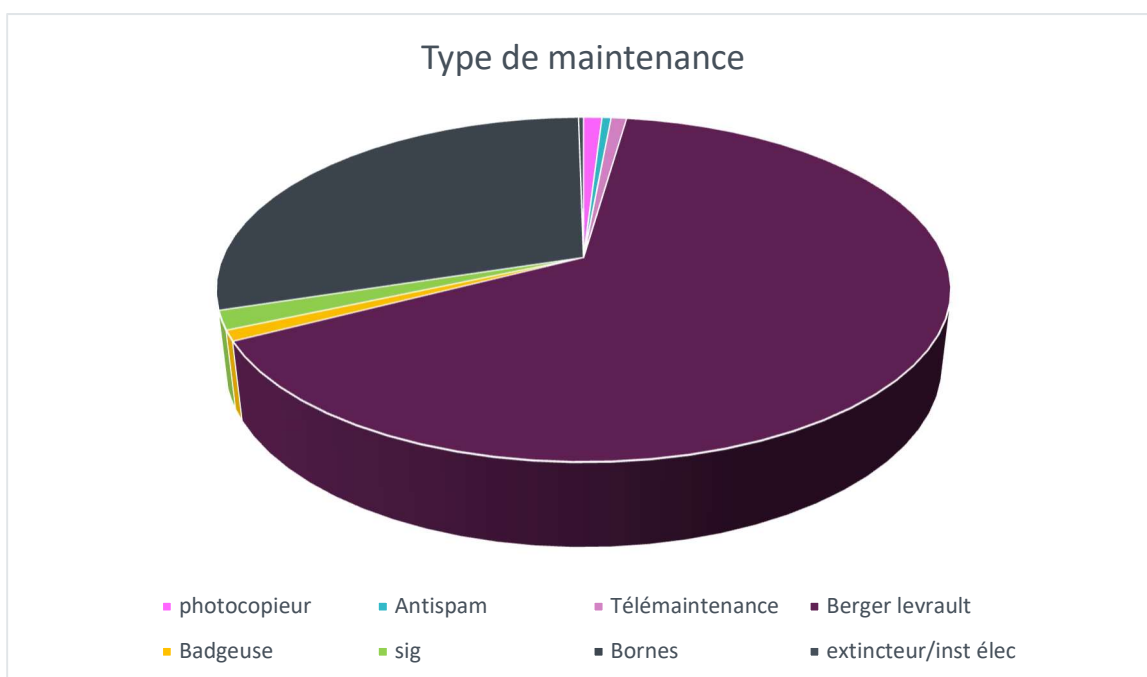
Le montant total prévisionnel des dépenses de fonctionnement est de **3 202 900 €**. Des dépenses stables et maîtrisées.

011



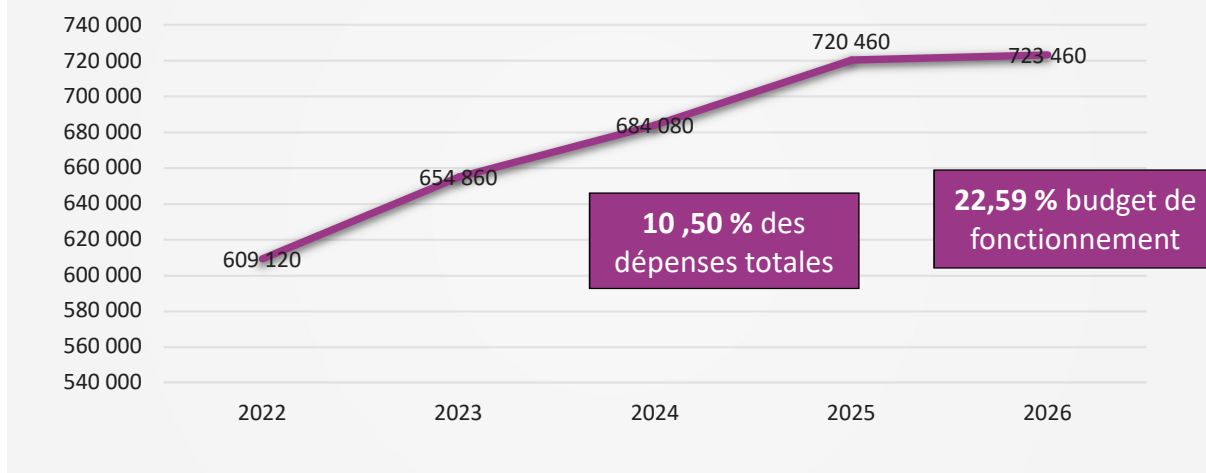
Les charges à caractère général font l'objet d'une baisse prévisionnelle d'environ 5.54 %.

Ces charges comprennent toutes les dépenses liées au fonctionnement des services du syndicat comme par exemple : l'électricité, les fournitures administratives, les assurances... mais également les divers contrats de maintenance, qui représentent le plus gros poste de dépenses des charges à caractère général avec un prévisionnel de 340 000 € soit près de 48 % des charges à caractère général.



012

Evolution charges de personnel



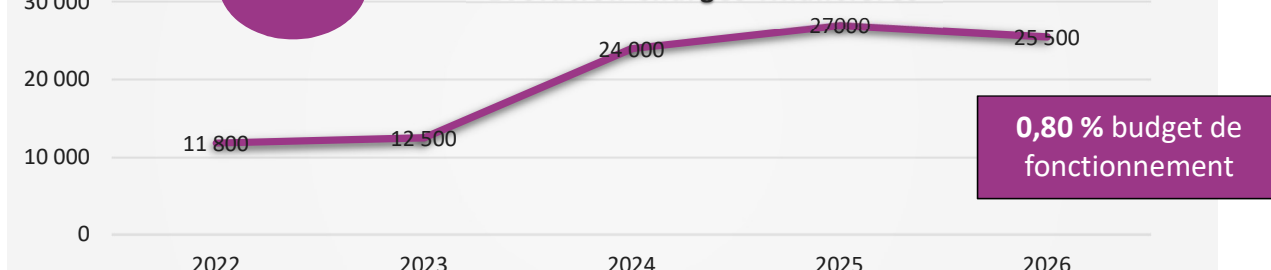
Les charges de personnel représentent sans surprise le poste de dépense le plus important des dépenses de fonctionnement du syndicat, La hausse des charges est justifiée notamment par l'augmentation de la masse salariale entre 2022 et 2025, elle se stabilise désormais.

TDE 90 c'est 9 agents titulaires et 3 contractuels :

- une directrice
- une assistante de direction/RH
- une responsable administrative et financière pour le service énergie
- 2 techniciennes et 2 techniciens pour l'énergie/SIG
- 1 directeur pour le service informatique (également directeur-adjoint)
- 3 techniciens informatique
- 1 délégué à la protection des données

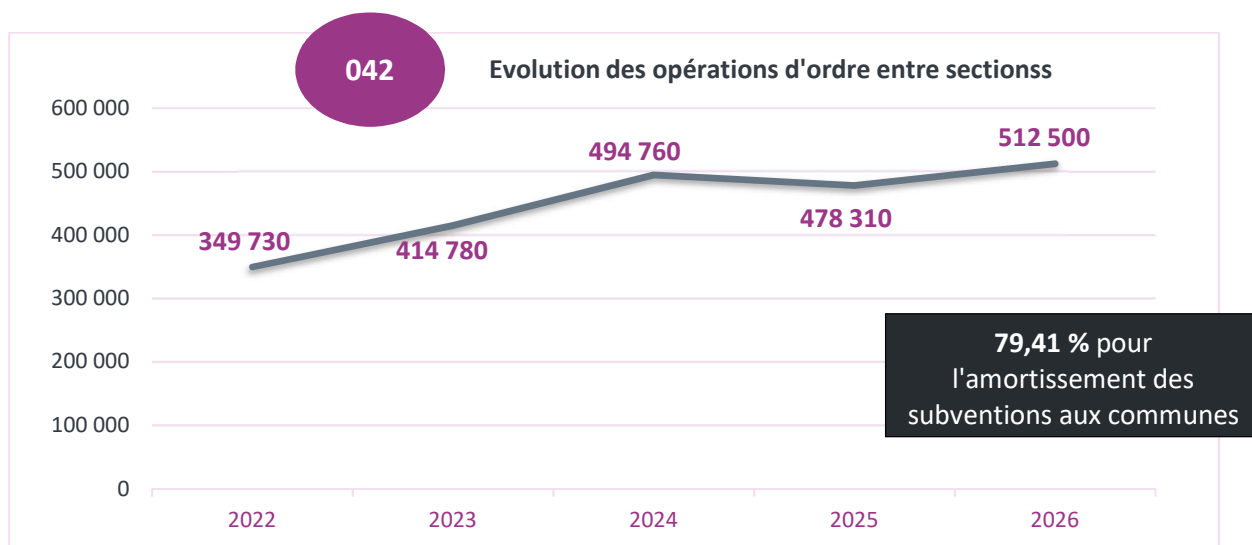
66

Evolution charges financières



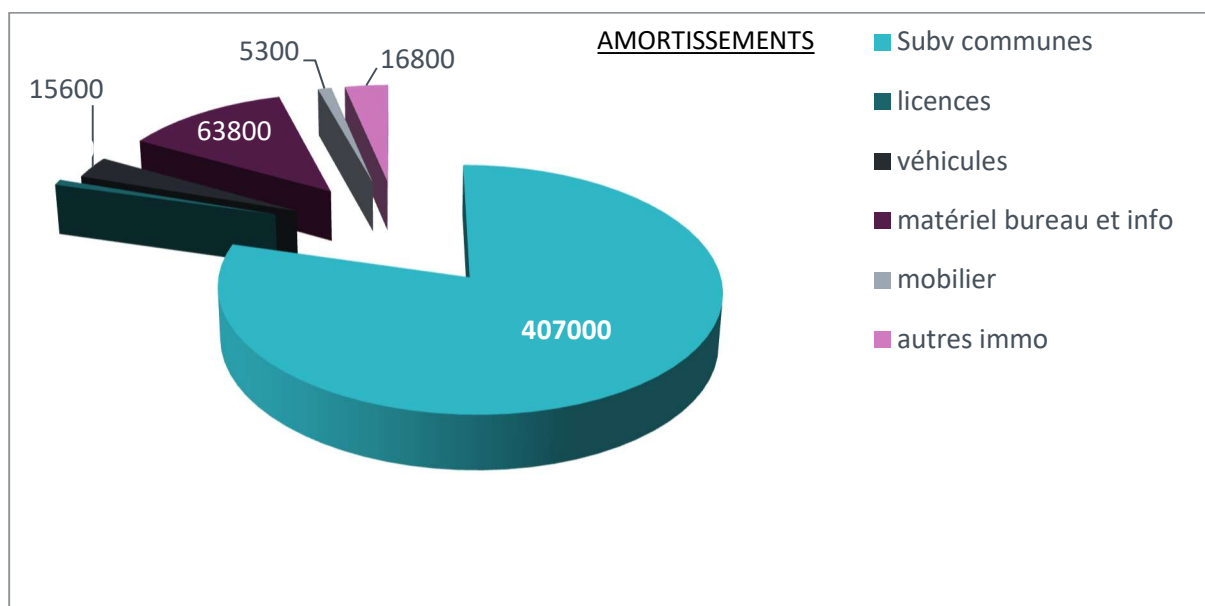
➤ Un seul emprunt en cours.

La dépense concerne uniquement le remboursement des intérêts pour l'emprunt sur l'acquisition des locaux du syndicat en 2016.



Il s'agit de l'abondement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour les amortissements.

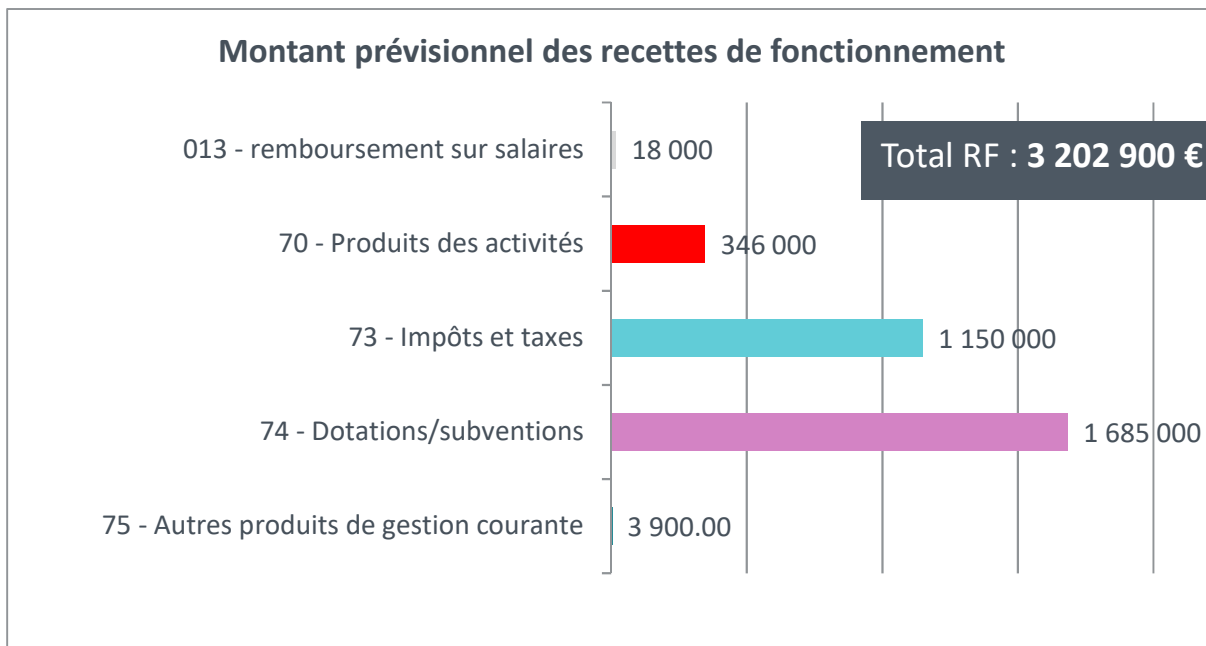
On peut constater que la part la plus importante correspond aux amortissements des subventions aux communes. L'amortissement correspond au 1/5^{ème} des subventions versées sur les 5 dernières années.



023

L'opération d'ordre au 023 concerne le virement de crédits à la section d'investissement qui s'avère nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement 2026

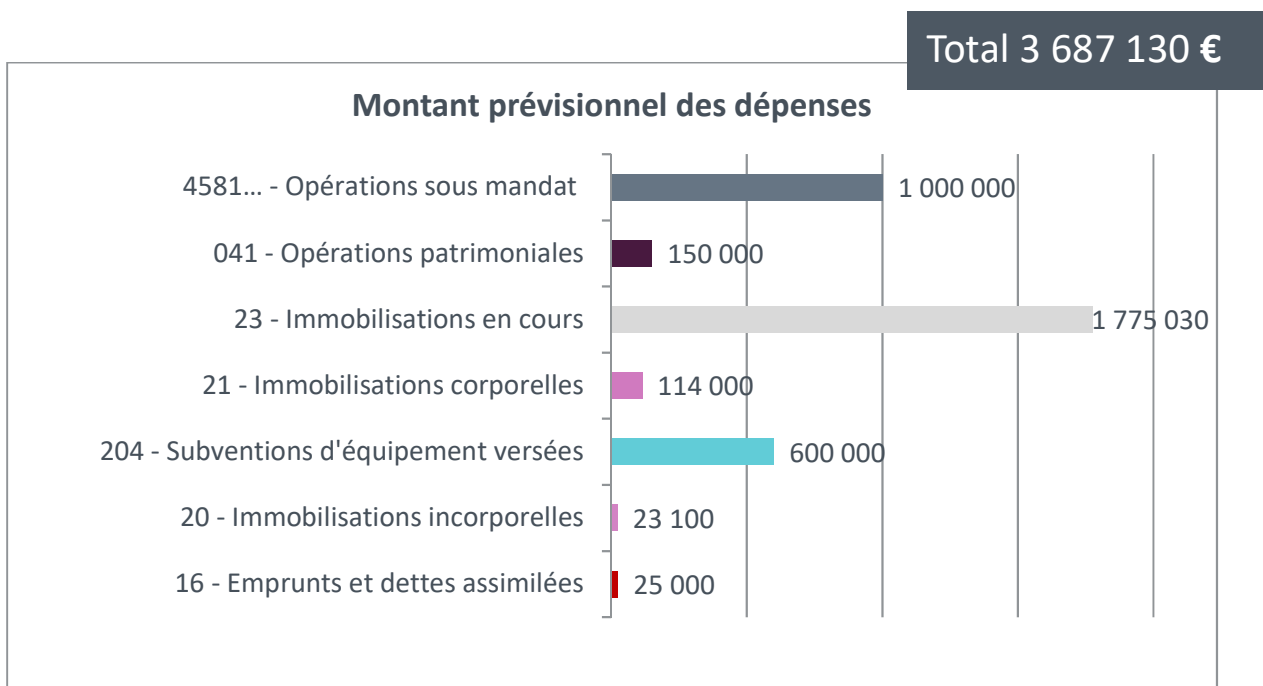


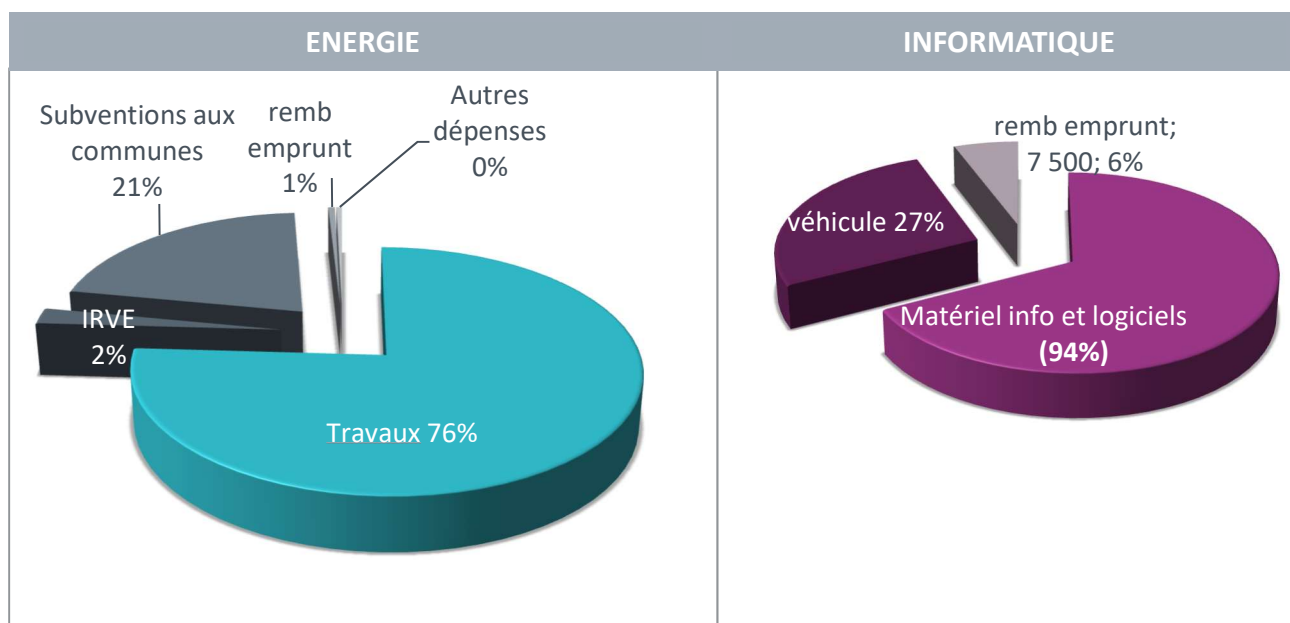
Les recettes sont estimées pour 2026 à 3 202 900 € hors résultat reporté de 2025.

Le service énergie peut compter sur les redevances perçues des concessionnaires ENEDIS et GRDF ainsi que sur la perception par le syndicat de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Pour le service informatique ce sont les cotisations d'adhésion des collectivités au service qui constituent les recettes.

Dépenses d'investissement 2026





Les travaux sur les réseaux et les subventions aux communes constituent très majoritairement les dépenses d'investissement pour le service énergie.

Les travaux réalisés par TDE 90 sont décomposés en trois réseaux :

- Le réseau de distribution électrique et le réseau télécom qui font l'objet de fonds de concours (chapitre 23)
- Le réseau éclairage public qui fait l'objet d'une opération sous mandat (chapitre 4581)

Conformément à l'article 3 de la convention relative à l'application de l'Article 8 « intégration des ouvrages dans l'environnement » du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 1^{er} juillet 2021, et de la délibération du Bureau en date du 14/10/25, la liste des chantiers éligibles à l'article 8 a été transmise à ENEDIS le 27 octobre 2025.

Le programme prévisionnel de travaux pour 2026 s'établit comme suit :

REPORTS CHANTIERS article 8 de 2025 :

- ANDELNANS : Lotissement de l'Assise TR2 (démarrage travaux fin 2025)
- BEAUCOURT : Rue Sellier (étude 2025 et travaux 2026,
- BERMONT : Rue de Châtenois (étude 2025 et travaux 2026)
- CUNELIERES : Rues des Orgues et Saint Nicolas Tr2 (travaux fin 2025)

DEMANDES CHANTIERS 2026 :

- ANDELNANS : Rue Ehlinger et rue des Etangs,
- BELFORT : Rue de Vesoul*,
- BELFORT : Rue Grille*
- BESSONCOURT : Rue des Violettes,
- BOTANS : Rue de Dorans,
- GIROMAGNY : Faubourg d'Alsace et avenue Charles de Gaulle*
- GIROMAGNY : Rue du Paradis des Loups

- GRANDVILLARS ; Rue Jean Moulin *
- LARIVIERE : Rues Beuret, Margrabant, impasse des Iles en coordination avec Enedis et résorption PCH
- MORVILLARS : Rue de la Guinguette
- CUNELIERES : Tr3 rues Champs de la Ville, des Vergers et du Lavoir.

** chantiers avec des fils nus pour le calcul du taux de sécurisation*

Programme « cabine haute »

Le remplacement de la cabine haute « village » sur la commune de Roppe, poste rivière prévue sur 2025 est décalé à 2026. A noter qu'il s'agira de la dernière cabine haute remplacée en partenariat avec ENEDIS, le programme n'ayant pas été renouvelé lors de la négociation du nouveau PPI entre ENEDIS et TDE 90

Le montant maximum à charge pour le syndicat sur cette opération sera de 30 000 € HT comprenant la cabine haute et les 1ères portées BT et HTA.

Ne sont pas compris dans ce montant les travaux d'enfouissement annexes à cette opération.

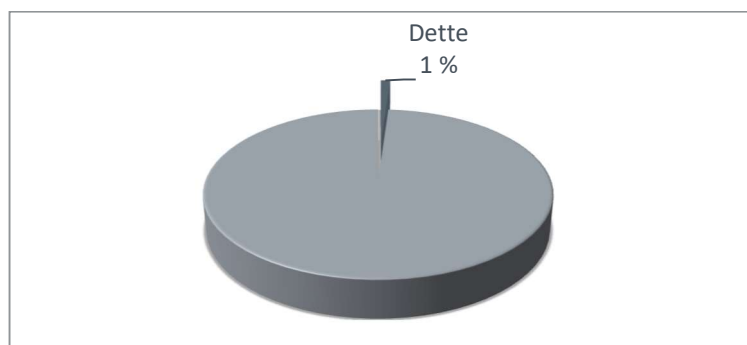
Pour le service informatique :

98 collectivités ont par ailleurs transféré intégralement leur parc informatique au syndicat. Ce qui entraîne un volume important de renouvellement de matériel annuel pour le service et donc des dépenses d'investissement importantes que ce soit pour l'acquisition mais également l'amortissement.

Renouvellement de l'informatique 2026 au titre du transfert de compétence :

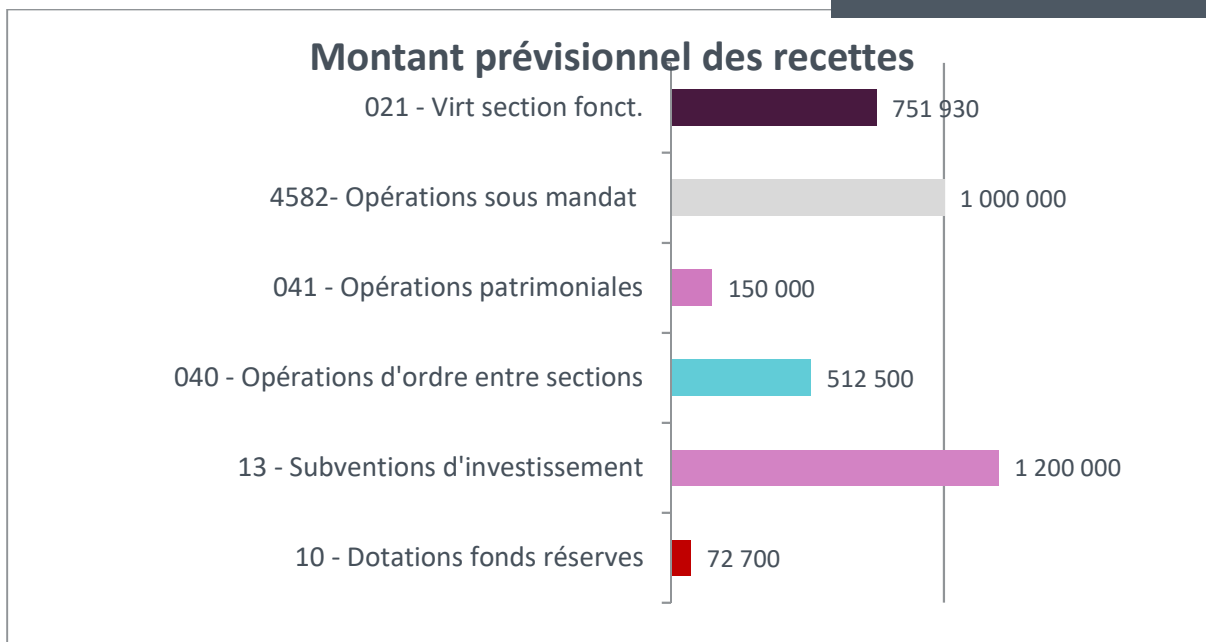
Montant du matériel informatique	86 700 € (68 600 matériel+ 17 100 logiciels)
Nombre de collectivités concernées	33
Nombres de postes informatique concernés	57
Nombre d'imprimantes	1

La dette ne concerne que 1 % des dépenses d'investissement pour le remboursement de l'emprunt immobilier contracté en 2016 auprès de la Caisse des dépôts et consignation.



Recettes d'investissement 2026

Total 3 687 130€



Section d'investissement en équilibre ne tenant pas compte des restes à réaliser et qui correspond principalement aux recettes sur les travaux (chapitres 13 et 4582), aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Récapitulatif du budget primitif 2026

Dépenses de fonctionnement	3 202 900 €
Recettes de fonctionnement	3 202 900 €
Dépenses d'investissement	3 687 130 €
Recettes d'investissement	3 687 130 €

LE SUBVENTIONNEMENT DE TERRITOIRE D'ENERGIE

➤ Trois grands axes sont privilégiés :

- Les travaux de dissimulation des réseaux
- Les investissements sur l'éclairage public réalisés directement par les communes

- La transition énergétique avec le financement d'audits énergétiques pour les communes de moins de 10 000 habitants
- Une distinction entre les communes de plus de 2000 habitants et les communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles le syndicat perçoit la TCCFE.

1) Les travaux de dissimulation des réseaux

TAUX DE PARTICIPATION DE TDE 90			
Réseau distribution élec	Réseau Télécom	Réseau EP	
55 % du montant HT (80 % sur les portions de fils nus)	50 % du montant HT	Communes – 2000 hab	Communes + 2000 hab
		40 % du montant HT	10 % du montant HT

2) Les investissements sur l'éclairage public réalisés directement par les communes

- Toute prestation d'investissement sur l'EP réalisée par la commune, prise en compte au titre de la R2

TAUX DE PARTICIPATION DE TDE 90			
Population	Taux	Bonus C2E	Total maxi
- 2 000 habitants	18 %	7%	25 %
+ 2 000 habitants	10 %	5 %	15 %

3) La transition énergétique

- Une enveloppe instaurée par TDE 90 uniquement destinée aux communes de moins de 2 000 habitants.

Chaque commune de moins de 2 000 habitants dispose ainsi d'une enveloppe de 36 €/habitant à dépenser sur une période de 6 ans, en une ou plusieurs fois pour des projets éligibles selon des critères déterminés par le syndicat.

Le fonds transition énergétique est de 300 000 €/an. Il pourra être porté à 330 000 € maxi, les 30 000 € servant de variable d'ajustement en cas de modifications mineures et justifiées du projet initial notamment.

Le détail des éléments pris en compte est disponible sur le site internet du syndicat, dans le guide des aides et conditions du fonds transition énergétique.